



Ville de Vernon
EN NORMANDIE



**Direction de l'aménagement Urbain
Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0093/2019

**Occupation du domaine public (travaux collégiale) - Rue du Chapitre, rue Saint Sauveur -
du 1er mars au 27 septembre 2019**

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,
Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,
Vu l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.
Vu l'arrêté n°962/2018 du 17 décembre 2018 portant délégation de signatures aux fonctionnaires.

Considérant la demande de l'entreprise LANFRY sise 18, impasse Bardet à Deville lès Rouen (76250) tendant à réaliser des travaux sur la Collégiale Notre Dame,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sauf riverain, secours et intervention d'urgence et à l'avancement du chantier rue du Chapitre, rue Saint Sauveur, rue Bourbon Penthièvre, rue des Rigots et rue de la Boucherie du vendredi 1^{er} mars au vendredi 27 septembre 2019.

Pour des raisons de sécurité le train touristique sera interdit de passage dans les rue Bourbon Penthièvre, rue Saint Sauveur et rue du Chapitre du vendredi 1^{er} mars au vendredi 27 septembre 2019.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée au droit des numéros 8 à 14, rue Saint Sauveur du vendredi 1^{er} mars au vendredi 27 septembre 2019.

Article 3 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public rue Saint Sauveur et rue du Chapitre par la pose d'échafaudage pour accès aux terrasses ou déambulateur de la collégiale du 1^{er} mars au vendredi 27 septembre 2019.

Article 4 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public sur l'espace compris entre la rue Saint Sauveur et la ruelle Malot par la pose d'une palissade de chantier pour protéger la base vie et le stockage des matériaux du 1^{er} mars au vendredi 27 septembre 2019.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 21 février 2019

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).